



## La sécurisation par mmH promotion

Afin de vous prémunir contre les aléas de la vie professionnelle et personnelle, mmH promotion vous propose des garanties pour un achat de votre résidence principale en toute sérénité.

### La garantie de relogement :

Gratuite et intégrée dans le contrat de vente, la garantie de relogement vous permet de bénéficier, sous certaines conditions, d'une offre de relogement dans le parc locatif de mmH.

D'une durée de 15 ans, elle peut être mise en oeuvre si l'un des 5 faits générateurs suivants survient :

- ▶ Décès de l'accédant, conjoint ou descendant direct occupant le logement
- ▶ Divorce
- ▶ Chômage d'une durée supérieure à 1 an
- ▶ Invalidité
- ▶ Dissolution de PACS

#### Conditions :

- Vous devez adresser votre demande à mmH promotion, par LRAR et dans un délai d'1 an suivant la survenance du fait générateur.
- Dans le cadre d'un achat en VEFA, vous devez avoir signé une promesse de vente (avec un particulier ou avec mmH promotion) au moment où vous sollicitez la garantie.
- Vous devez respecter les plafonds : PLS (VEFA) ou PLUS (location-accession).

mmH promotion s'engage à vous proposer 3 offres écrites de relogement, correspondant à vos besoins et possibilités, dans son parc locatif (dans un délai de 3 mois pour un achat en VEFA et 6 mois pour la location-accession).

### La garantie de rachat :

Gratuite et intégrée dans le contrat de vente, la garantie de rachat vous permet de demander, à mmH de racheter votre logement à un montant minimum garanti.

D'une durée de 15 ans, elle peut être mise en oeuvre à la survenance d'un des 6 faits générateurs suivants :

- ▶ Décès de l'accédant, conjoint ou descendant direct occupant le logement
- ▶ Divorce
- ▶ Mobilité professionnelle
- ▶ Chômage d'une durée supérieure à 1 an
- ▶ Invalidité
- ▶ Dissolution de PACS

#### Conditions :

- Vous devez adresser votre demande à mmH promotion, par LRAR et dans un délai d'1 an suivant la survenance du fait générateur.
- Le logement ne doit pas être sorti de votre patrimoine
- Vous devez l'occuper à titre de résidence principale.

**VEFA :**

- Pendant les 5 premières années après la signature de l'acte de vente, le montant est fixé à 80% de la valeur initiale d'acquisition
- A partir de la 6<sup>ème</sup> année jusqu'à la 15<sup>ème</sup>, ce montant est diminué de 1,5% de la valeur initiale par année écoulée

**PSLA :**

- Pendant les 5 premières années après la levée d'option, 100% du prix arrêté lors de la levée d'option
- A partir de la 6<sup>ème</sup> année jusqu'à la 15<sup>ème</sup>, ce montant est diminué de 2,5% par année écoulée

**L'assurance revente :**

Optionnelle, l'assurance revente constitue une garantie contre la perte financière en cas de revente contrainte de votre résidence principale (Perte liée du fait de la différence entre le prix d'achat et le prix de revente).

Il s'agit d'une prestation élaborée par un courtier en assurance et que mmH promotion vous propose au moment de l'acquisition de votre logement.

Sous respect de conditions, elle vous couvre pendant 10 ans à compter de la survenance d'un des 7 faits générateurs suivants :

- ▶ Décès accidentel
- ▶ Invalidité permanente et totale résultant d'accident
- ▶ Mutation professionnelle (50kms) (sauf clause de mobilité)
- ▶ Naissances multiples
- ▶ Perte d'emploi
- ▶ Divorce (5 ans pour le PSLA)
- ▶ Dissolution d'un PACS (5 ans pour le PSLA)

La revente à perte doit intervenir dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de survenance du fait générateur et le montant garanti est plafonné à 20% du prix d'achat dans la limite de 40 000 €.

La garantie prend effet :

- A la date d'achat du bien : la première des dates entre date du PV de livraison OU date de prise de possession pour l'achat en VEFA
- A la date de l'acte notarié actant la levée d'option pour la location-accession

	GARANTIE DE RELOGEMENT		GARANTIE DE RACHAT		PROTECTION REVENTE	
	VEFA	Location-accession	VEFA	Location-accession	VEFA	Location-accession
Durée de couverture	15 ans à compter de la date d'achat	15 ans à compter de la date de levée d'option	15 ans à compter de la date d'achat	15 ans à compter de la date de levée d'option	10 ans à compter de la date d'achat	10 ans à compter de l'acte notarié actant la levée d'option
Faits générateurs :	5	5	6	6	7	7
Décès	X	X	X	X		
Décès accidentel					X	X
Invalidité	X	X	X	X		
Invalidité accidentelle permanente et totale					X	X
Mobilité professionnelle			X (70 kms)	X (70 kms)		
Mutation professionnelle					X (limitée à 5 ans)	X (limitée à 5 ans)
Perte d'emploi					X (limitée à 5 ans)	X (limitée à 5 ans)
Chômage de plus d'un an	X	X	X	X		
Divorce	X	X	X	X	X	X (limitée à 5 ans)
Dissolution de PACS	X	X	X	X	X	X (limitée à 5 ans)
Naissances gémellaires					X	X
Montant maximum garanti	3 offres dans un délai de 3 mois	3 offres dans un délai de 6 mois	• 80% de la valeur initiale (1 <sup>ère</sup> à 5 <sup>ème</sup> année) • 1,5%/an (6 <sup>ème</sup> à 15 <sup>ème</sup> année)	• 100% de la valeur initiale (1 <sup>ère</sup> à 5 <sup>ème</sup> année) • 2,5%/an (6 <sup>ème</sup> à 15 <sup>ème</sup> année)	20% du prix d'achat plafonné à 35 000 €	20% du prix d'achat plafonné à 35 000 €
Mise en jeu de la garantie (LRAR)	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	18 mois	18 mois
Délai de carence					X	X
Coût	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite	240€ TTC	110€ TTC